

Avenant n°2

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relative à l'exploitation annuelle d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques

Entre les soussignés,

La Communauté de communes La Domitienne, dont le siège est situé Hôtel de Communauté, 1 avenue de l'Europe, 34 370 MAUREILHAN, représentée par son président en exercice, Monsieur Alain CARALP, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire n° 22.120.1 du 27 septembre 2022,

Ci-après dénommée « Délégitaire » ;

Et

La société SARL ESPACE LOCATION 34, dont le siège social est situé 7 impasse du Muscat 34350 Vendres, représentée par Monsieur Jean Luc DANIEL, dûment habilité aux fins des présentes, en sa qualité de gérant.

Ci-après dénommée « Exploitant » ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par convention de délégation de service public signée le 6 juillet 2009, le Département de l'Hérault a confié à la Communauté de communes la gestion du port départemental Le Chichoulet à Vendres.

Les 26 janvier et 14 mars 2024, deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relative à l'exploitation annuelle d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques et d'un ponton professionnel ont été conclues entre le Délégitaire et l'Exploitant dont l'objet porte sur la gestion, par voie d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques et l'utilisation d'un ponton à usage exclusivement professionnel situé sur le port départemental Le Chichoulet.

L'échéance de ladite convention a été prolongée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 par voie d'avenant n°1 signé le 30 décembre 2024.

Par courrier en date du 13 novembre 2025, le Département de l'Hérault a informé la Communauté de communes La Domitienne que l'offre relative à la nouvelle délégation de service public qu'elle a présentée a été retenue. Dès que la convention afférente à cette nouvelle délégation de service public sera notifiée à la Communauté de communes La Domitienne, un délai sera nécessaire pour procéder aux

consultations relatives au renouvellement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public sous quelque forme que ce soit.

Il convient donc de prolonger la durée de la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public en cours de 9 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2026 par voie d'avenant n°2.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relatives à l'exploitation annuelle d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques ainsi qu'à l'utilisation d'un ponton à usage exclusivement professionnel conclues les 26 janvier et 14 mars 2024 entre le Délégué et l'Exploitant, prolongées jusqu'au 31 décembre 2025 par l'avenant n°1, sont prolongées de 9 mois supplémentaires, soit pour une période du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2026.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Redevance

Durant cette période de prolongation (9 mois), le montant de la redevance applicable est facturé au prorata sur la base du montant de la redevance en vigueur.

L'Exploitant versera au Délégué un montant de 24729,75€ HT, au titre de l'exploitation de la base nautique et une redevance de 232,11€ HT au titre de l'occupation du ponton professionnel pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2026.

Cette redevance fera l'objet d'un paiement sous la forme d'avis de sommes à payer ordonnancé par le Délégué.

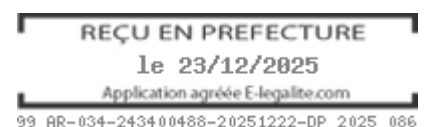
Article 4 :

Les autres clauses des conventions précitées demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

Fait en deux exemplaires à MAUREILHAN, le

Pour la Communauté de communes
La Domitienne,
le Président,

Pour la SARL Espace Location 34
le Gérant,





Alain CARALP

Jean-Luc DANIEL

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20251222-DP_2025_086